



Nice, le 25 juin 2021

Monsieur le Directeur de l'Éducation,

Par note, en date du jeudi 10 juin dernier, la « cellule temps périscolaire » annonçait que, pour la rentrée scolaire 2021 / 2022, les AESH payés par l'Éducation Nationale, travaillant sur le temps méridien, devaient être reprises en gestion par la Direction de l'Éducation.

Tout d'abord, nous nous posons la question de la validité dans les années antérieures de l'intervention d'un agent payé par l'Éducation Nationale pendant un temps périscolaire.

La décision du Conseil d'État du 20 novembre 2020 n°422248 prévoit que lorsqu'une collectivité territoriale organise des activités périscolaires et notamment le temps de restauration, il revient à la collectivité territoriale d'assurer la charge de cette mise à disposition dans le cadre d'une convention avec l'Éducation Nationale.

Dans sa décision, le Conseil d'Etat énonce 3 modes de gestion possibles :

- Les AESH sont recrutées par l'Éducation Nationale et mises à disposition de la collectivité territoriale
- Les AESH sont employées directement par la collectivité territoriale
- Les AESH sont recrutées conjointement par l'État et par la collectivité territoriale.

À la suite de votre courrier, il semble que la ville de Nice a choisi d'établir un contrat particulier sur ce temps avec les agents concernés.

Aussi, pour les syndicats CGT NMCA et CGT Educ'Action, plusieurs questions se posent :

Quelles seront les missions précises de ces agents recrutés par la ville de Nice ?

Quels seront leurs horaires ?

Comment s'organisera le service en cas d'absence de ces personnels ?

Quel niveau de rémunération sera appliqué pour ces contrats ?

Dans l'attente de vos réponses, veuillez recevoir nos sincères salutations.

P/ Le Syndicat CGT NMCA
Le Secrétaire Général



Hugues JEFFREDO

P/ Le Syndicat CGT Educ'Action 06
Le Co-Secrétaire Général



Armel BRIEND